

Conception des locaux de travail



“

*Conseiller les collectivités
sur la conception ou la
rénovation de locaux*

”

L'ergonomie de conception consiste à prendre en compte les besoins des utilisateurs dès la phase de conception des locaux de travail. Il s'agit de penser les espaces de travail en fonction de l'activité réelle des agents.

POUR QUEL PROJET ?

- ▶ **Vous avez un projet de construction d'un nouveau bâtiment** : mairie, école, médiathèque... ?
- ▶ **Vous avez l'intention de rénover des locaux existants** : restaurant scolaire, services techniques... ?
- ▶ **Vous souhaitez concevoir des nouveaux espaces de travail fonctionnels** : borne d'accueil, espace plonge, lingerie... ?
- ▶ **Vous voulez proposer aux agents des conditions de travail limitant les effets négatifs sur leur état de santé** ?

PAR QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

- ▶ De par sa connaissance des métiers et sa technicité, le conseiller en prévention du CDG accompagne le maître d'ouvrage tout au long de la démarche.
- ▶ Sa méthodologie :
 - **Une démarche participative** : en associant les utilisateurs, vous vous garantissez l'adhésion des agents
 - **Une expertise à votre disposition** : en créant des espaces fonctionnels, vous améliorez l'efficacité dans le travail
 - **Une garantie sur le long terme** : en évitant, dès le démarrage du projet, des erreurs de conception, vous limitez les coûts.

LA DÉMARCHE PROJET

- ▶ Le rôle du conseiller en prévention du CDG 35 est de vous accompagner dans votre réflexion, de recenser vos besoins futurs, d'identifier les dysfonctionnements existants, de proposer un principe d'aménagement des locaux.
- ▶ Il vous permettra d'élaborer avec vous un projet affiné et précis, réduisant les délais d'étude, limitant les risques d'incohérence et de dysfonctionnement dans l'exploitation des nouveaux locaux.
- ▶ Les recommandations porteront sur la structure du bâtiment, les voies de circulation, l'aménagement intérieur des locaux et la maintenance ultérieure de l'ouvrage.

COMMENT SOLLICITER LE SERVICE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CDG ?

- ▶ La collectivité doit compléter et adresser la convention générale d'utilisation des missions facultatives et le formulaire disponibles sur le site du CDG 35.
- ▶ Le service Conditions de travail vous fera parvenir une proposition d'intervention à retourner signée pour valider votre demande.

NOS TARIFS

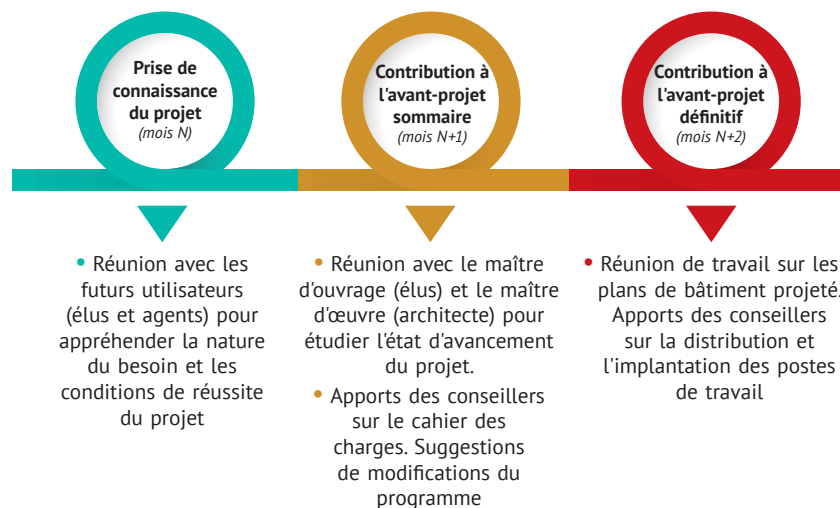
- ▶ La tarification est établie selon le tarif horaire des missions de prévention en hygiène et sécurité, fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.

LE DÉROULEMENT DE LA MISSION

Selon vos besoins et la nature des aménagements envisagés, deux types d'interventions vous sont proposés :

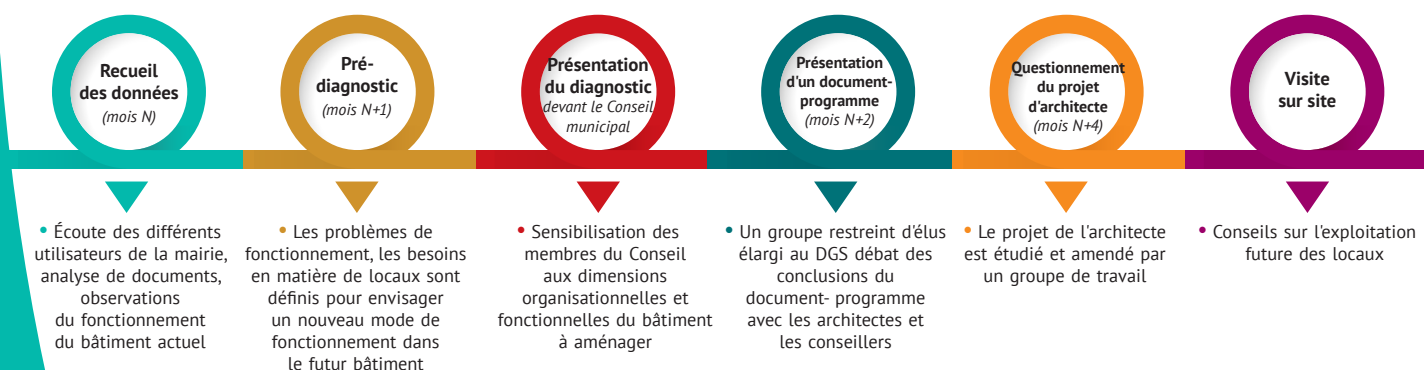
- ▶ **Vous disposez d'un projet de restructuration d'un local professionnel** et vous souhaitez le soumettre à un regard extérieur avant

de l'adopter. Vous pouvez solliciter une assistance à la conception de bâtiment en associant les conseillers du CDG 35 à un groupe de travail qui effectuera des critiques constructives du projet.



- ▶ **Vous avez l'intention de construire un nouveau bâtiment ou vous voulez réaménager un local existant**, par exemple votre mairie (modifier les espaces d'accueil, repenser la place des lieux de gestion, de réflexion et de décision, améliorer le fonctionnement des bureaux et l'organisation du travail...).

Vous pouvez engager une étude de fonctionnalité de vos locaux. Nous vous aidons à définir le besoin puis à concevoir le projet en collaboration avec un architecte. Enfin, nous pouvons vous conseiller, après l'emménagement, sur l'utilisation du bâtiment.



Contact
Service
Conditions
de Travail

▶ **Sylvie SOYER**
Responsable de service
sylvie.soyer@cdg35.fr
Tél : 02 99 23 31 06

CDG 35
Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX
Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00
contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr